

Durée : Quinze ans.

N° 121,024

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 7 novembre 1871, à 1 heure et minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de Oran et constatant le dépôt fait par le Sieur

Chevrier - Sallandrouze
d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
une machine à additionner

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au Sieur Chevrier - Sallandrouze
(Alibi) propriétaire à Mostaganem (Oran)

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 7 novembre 1871, pour une machine à additionner

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au Sieur Chevrier - Sallandrouze pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurer a joint un des doubles de la description avec deux déposés à l'appui de la demande.

Paris, le vingt-trois janvier mil huit cent soixante-die huit

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

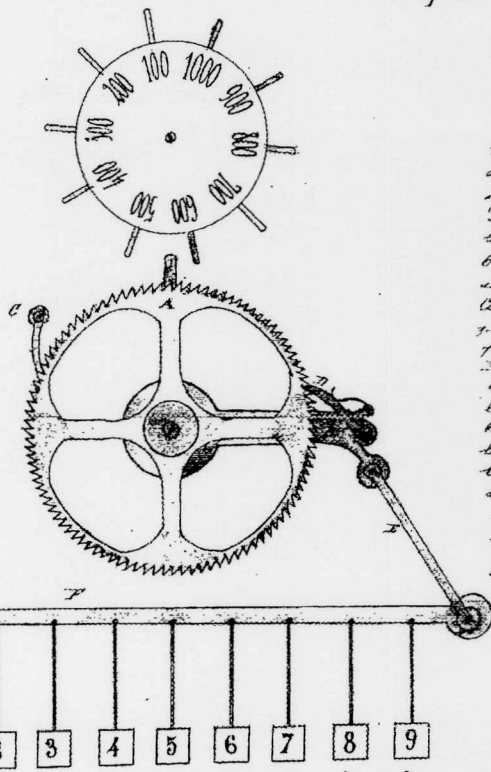
Machine à additionner

Alfred Chevrier, Inventeur

à Mostaganem (Algérie)

Légende.

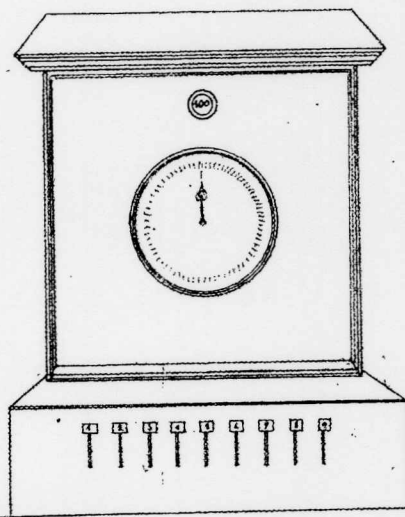
- A Roue divisée en 100 dents.
- B Couronne fixée sur l'axe de la roue A.
- C Bâti enroulé autour de la roue A lorsque le levier B descend.
- D Bâti faisant tourner la roue lorsque le levier B remonte.
- E Bielle reliant en communication les deux leviers B et D.
- a Crochet agrippé à l'axe de la roue F.
- b Crochet faisant une division de tour pendant que la roue dentée fait un tour entier.



Explication.
 La roue dentée est divisée en cent divisions ou cent cases. Chaque case porte un des nombres de 1 à 100. Au milieu est une aiguille immobile. Pour additionner 6 et 4, si vous appuyez sur les touches qui portent le chiffre 6, le levier B descend de 6 cases en dents et communique avec son mouvement le levier supérieur D par le moyen de la bielle E. Ce levier B agit sur la roue dentée de 6 dents, le levier D agit sur la roue dentée de 4 dents, ce qui fait que la roue dentée tourne de 10 divisions. Ensuite, si vous appuyez sur la touche 4, le levier B descend de 4 cases et communique avec son mouvement le levier supérieur D par le moyen de la bielle E. Ce levier B agit sur la roue dentée de 4 dents, le levier D agit sur la roue dentée de 4 dents, ce qui fait que la roue dentée tourne de 8 divisions. Enfin, si vous appuyez sur la touche 2, le levier B descend de 2 cases et communique avec son mouvement le levier supérieur D par le moyen de la bielle E. Ce levier B agit sur la roue dentée de 2 dents, le levier D agit sur la roue dentée de 2 dents, ce qui fait que la roue dentée tourne de 4 divisions. Le nombre 10, produit de l'addition de 6 et 4, est ainsi obtenu.

Le petit cadran supérieur est destiné à marquer les centaines: il amène à une division chaque fois que la roue dentée a fait un tour complet.

Machine montée.



Certifié conforme à l'invention.
 Mostaganem, le 10 Octobre 1877
 Alfred Chevrier, Inventeur

1877 1044



3

Réquisse et description
 formant un total
 de trente deux ligues

N° pour être annexé au budget de l'année au
 pris le 7 novembre 1878
 par M. le Chevalier Halland de Rouze

Paris le 27 Janvier 1878

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Pour le Ministre et par délégation.

Le Directeur du Commerce Intérieur.

[Signature]